

POINT D'ÉTAPE SUR LES NÉGOCIATIONS AVEC LES PORTEURS DES OBLIGATIONS QUATRIM

21 SEPTEMBRE 2026

AVERTISSEMENT

Ce document a été préparé par Casino, Guichard-Perrachon (“Casino” ou la “Société”) dans le cadre des discussions et des négociations en cours entre la Société et les créanciers Quatrim dans le cadre du projet d’adaptation et de renforcement de la structure bilantielle du groupe Casino. Il n’est pas destiné, et ne peut être utilisé, à d’autres fins.

Ce document ne contient pas et ne constitue pas une offre, une offre d’achat ou une sollicitation d’une offre d’achat, de vente ou d’investissement dans une quelconque valeur mobilière dans une quelconque juridiction.

La Société confirme que les informations susceptibles d’être qualifiées d’informations privilégiées au sens du Règlement (UE) N° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et ayant pu être données à titre confidentiel aux créanciers Quatrim dans le cadre des discussions ont bien fait l’objet d’une publication au marché, par le passé ou dans le cadre de la présente communication, dans le but de rétablir l’égalité d’accès à l’information relative au groupe Casino entre les différents investisseurs.

ACCORD DE PRINCIPE – SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX TERMES (1/2)

- 1 À la suite de son communiqué de presse du 7 août faisant état des discussions engagées par le Groupe avec les porteurs d'obligations Quatrim dans le cadre de son projet d'adaptation et de renforcement de sa structure financière, le Groupe annonce aujourd'hui être parvenu à un accord de principe avec un groupe de porteurs d'obligations Quatrim représentant environ 35 % de la dette Quatrim.
- 2 Les principaux termes de cet accord sont les suivants:
 - Extension d'un an de la maturité des obligations Quatrim de janvier 2028 à janvier 2029;
 - Mainlevée de la garantie accordée par Ségisor au titre des obligations Quatrim ;
 - Remboursement de 10 M€ à la date de réalisation de la restructuration ;
 - La garantie Monoprix est réduite de 10 M€ à la suite du remboursement effectué à la date de réalisation de la restructuration, et sa maturité est étendue d'une année à janvier 2029 ; et
 - L'accord inclut une commission d'extension et une commission d'extension conditionnelle, en plus des commissions versées aux porteurs d'obligations Quatrim ayant donné leur consentement.
- 3 Des informations complémentaires concernant cet accord sont présentées à la page suivante.
- 4 La documentation contractuelle devrait être signée au cours des prochaines semaines, en amont du vote des classes de parties affectées dans le cadre de la modification des plans des sociétés du groupe Casino.

ACCORD DE PRINCIPE – SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX TERMES (2/2)

Maturité	Extension de 12 mois de la maturité des obligations Quatrim de janvier 2028 à janvier 2029¹	Commission d'extension conditionnelle	Commission Payment-In-Kind (PIK) de 350bps calculée sur le nominal restant dû au 15 janvier 2028, capitalisée à la date d'échéance initiale de janvier 2028
Taux d'intérêt	Aucune modification du taux d'intérêt, i.e. coupon PIYC de 8,5% par an avec (i) une baisse de 100 bps à 7,5% si les produits de cession d'actifs cumulés excèdent 120% du montant cible de produits de cession d'actifs et (ii) une hausse de 100 bps si les produits de cession d'actifs cumulés sont inférieurs à 80% du montant cible de produits de cession d'actifs	Remboursement Day 1	Remboursement Day 1 de 10 M€, financé par le remboursement anticipé du proceeds loan Monoprix, entraînant une réduction de la garantie Monoprix à hauteur du même montant
Commission de travail de l'AHG	Commission de 25 bps calculée sur le nominal restant dû détenu par les membres de l'AHG (c. 35% à ce jour) à la date de réalisation de la restructuration (c. 67 M€ en supposant une réalisation en décembre 2026) et payable en numéraire exclusivement aux membres de l'AHG	Proceeds loan / garantie Segisor	Mainlevée de la garantie Segisor et annulation du proceeds loan correspondant
Accord de Lock-Up / commission de consentement	Commission de consentement forfaitaire, équivalente à 50 bps du nominal total restant dû à la date de réalisation de la restructuration (c. 67 M€ en supposant une réalisation en décembre 2026), payable en numéraire et répartie uniquement entre les porteurs d'obligations Quatrim ayant consenti à l'accord, indépendamment du taux final de consentement	Liquidité minimum	Réduction du seuil de Liquidité minimum de 40 M€ à 15 M€
Commission d'extension	Commission Payment-In-Kind (PIK) de 50bps calculée sur le nominal restant dû à la date de réalisation de la restructuration, après le remboursement Day 1 (c.57 M€, en supposant une réalisation en décembre 2026), capitalisée à la date de réalisation de la restructuration	Remboursement anticipé du proceeds loan Monoprix	Si la Liquidité minimum passe sous le seuil révisé de 15 M€, Monoprix remboursera partiellement par anticipation le proceeds loan Monoprix afin de reconstituer la liquidité de Quatrim et d'atteindre le seuil de 15 M€
		TSA	- À l'avenir, le TSA sera maintenu à son niveau de l'exercice 2026 (3 950 K€/an hors TVA), permettant une couverture appropriée des coûts supportés par le prestataire de services - La maturité du TSA sera étendue pour s'aligner sur la nouvelle maturité des obligations Quatrim

Note : (1) Monoprix, en sa qualité de garant, bénéficiera de cette extension. Le proceeds loan ainsi que la garantie Monoprix seront étendus en conséquence